



Une protection spéciale pour les enfants

- Conjointement au droit familial, il existe une protection complémentaire pour les enfants jusqu'à 18 ans. Pour eux, un plafond individuel de 650 euros de tickets modérateurs par an est d'application, indépendamment des revenus du ménage.

Exemple:

Votre partenaire et vous disposez d'un revenu annuel net imposable de 35 000 euros. Votre fils de 2 ans a été malade très souvent cette année et ses tickets modérateurs s'élèvent pour lui seul à 1 000 euros. Votre ménage n'atteint pas les 1 400 euros de tickets modérateurs requis pour pouvoir bénéficier d'un remboursement dans le cadre du MAF "revenus". Grâce à la protection individuelle pour les moins de 18 ans, la MC vous remboursera 350 euros pour vos dépenses en soins de santé pour votre fils !

- Conjointement au droit familial, les enfants handicapés qui perçoivent des allocations familiales majorées peuvent aussi bénéficier d'un droit individuel s'ils les percevaient le 4 juillet 2002 ainsi que pendant l'année MAF concernée. Pour eux, un plafond individuel de 450 euros est d'application.

Une couverture maximale ...

Quels sont les tickets modérateurs qui sont précisément comptabilisés et remboursés lorsque le plafond est dépassé ?

- Les tickets modérateurs des honoraires des médecins, kinésithérapeutes, infirmiers, paramédicaux...
- Les tickets modérateurs des prestations techniques comme les opérations, les visites techniques, les analyses de sang...

- Les tickets modérateurs des médicaments remboursables des catégories A, B et C (cette catégorie est indiquée sur l'emballage du médicament).
- L'intervention personnelle pour les préparations magistrales.
- Certains frais d'hospitalisations, comme votre quote-part personnelle dans le prix de journée en hôpital général. Les quotes-parts personnelles dans le prix de journée en hôpital psychiatrique sont prises en compte durant la première année de l'hospitalisation.
- La marge de délivrance pour les implants.
- La nutrition entérale à domicile pour les enfants et jeunes jusqu'à 18 ans inclus.

... pour un minimum d'effort

Vous n'avez aucune démarche à entreprendre pour bénéficier du MAF ! La MC comptabilise pour vous vos tickets modérateurs. Dès que votre plafond de tickets modérateurs est dépassé, les remboursements auxquels vous avez droit sont effectués automatiquement sur votre compte en banque.

Un maximum d'informations !

Le rôle de la MC est aussi de vous informer sur vos droits en matière de soins de santé.

Vous avez d'autres questions ? Posez-les à votre conseiller mutualiste, appelez gratuitement le centre d'appels de la MC au 0800 10 9 8 7 ou surfez sur www.mc.be.

Votre protection contre des frais de soins de santé élevés

Le maximum à facturer



Editeur responsable: Edouard Descampe, Chaussée de Haecht 579 BP 40, 1031 Brussel - ERPO10FR



La solidarité, c'est bon pour la santé

Avril 2006



Grâce au système belge de sécurité sociale, la plus grande partie de vos frais médicaux vous sont remboursés par votre mutualité. Seuls les tickets modérateurs et les suppléments éventuels restent à votre charge.

Le système du maximum à facturer (MAF), mis en place par le gouvernement il y a quelques années, complète encore cette protection puisqu'il vous garantit de ne pas dépenser plus d'une certaine somme pour vos soins de santé (on parle ici de soins remboursables et nécessaires).

Le ticket modérateur est la différence qui restera à votre charge entre le montant des honoraires officiels réclamés par le médecin ou l'hôpital et l'intervention financière de la Mutualité chrétienne (MC). Seuls les tickets modérateurs que vous avez réellement payés sont pris en compte dans le système de calcul du MAF. Les suppléments éventuellement réclamés par les prestataires de soins n'entrent donc pas en considération.

Une protection maximale

On distingue deux sortes de MAF: le MAF "revenus" et le MAF "social".

Le MAF "revenus"

Tous les tickets modérateurs qui dépassent un certain plafond déterminé sont remboursés intégralement et rapidement par la mutualité. Ce plafond varie en fonction des revenus nets imposables du ménage: plus les revenus du ménage sont bas, plus le plafond est bas.

Voici un aperçu des tranches de revenus et des plafonds de tickets modérateurs par ménage au 1er janvier 2006.

Revenus nets annuels imposables du ménage (en euros)	Plafond de tickets modérateurs annuel (en euros)
14 878,24 et les revenus inférieurs	450
de 14 878,25 à 22 872,51	650
de 22 872,52 à 30 866,80	1000
de 30 866,81 à 38 527,98	1400
Plus de 38 527,99	1800

Exemple:

Si les revenus nets annuels imposables de votre ménage atteignent par exemple la somme de 30 000 euros, votre ménage ne paiera pas plus de 1 000 euros de tickets modérateurs sur l'année. Les tickets modérateurs excédentaires vous seront intégralement remboursés par la MC.

- Les montants de revenus sont indexés annuellement.
- Par "ménage", on entend ici toutes les personnes qui sont domiciliées à la même adresse au 1er janvier de l'année concernée selon le registre national, peu importe qu'elles soient mariées ou non. Les personnes isolées sont également considérées comme un ménage.
- Une perte de revenus importante (suite à un chômage de longue durée, une incapacité de travail de longue durée, la cessation de son activité professionnelle...) peut être signalée à la MC au moyen d'une déclaration sur l'honneur afin d'envisager un remboursement plus rapide des tickets modérateurs dépassant le plafond du nouveau niveau de revenus.

Le MAF "social"

Pour les personnes qui bénéficient de l'intervention majorée (les BIM, ex-VIPO), une protection supplémentaire existe: le MAF "social". Au sein du ménage (selon le registre national), les personnes bénéficiant de l'intervention majorée ainsi que leur partenaire et les personnes à leur charge peuvent bénéficier d'un droit supplémentaire. La MC leur rembourse les tickets modérateurs qui dépassent annuellement un plafond de 450 euros. Pour l'ensemble du ménage, le MAF "revenus" reste quant à lui d'application.

Exemple:

Un père, son épouse, leur fils et leur belle-fille habitent sous le même toit et sont domiciliés à la même adresse au 1er janvier de l'année 2006. Ils ont au total un revenu annuel net imposable de 30 000 euros. Ce ménage de quatre personnes peut avoir droit au MAF "revenus" si l'ensemble de leurs dépenses en soins de santé dépasse 1 000 euros de tickets modérateurs. Mais le père bénéficie de l'intervention majorée. Lui et son épouse ont donc droit au MAF "social" s'ils dépassent 450 euros de tickets modérateurs, même si l'ensemble du ménage de quatre personnes ne dépasse pas 1 000 euros de tickets modérateurs.

Un règlement spécifique pour les personnes qui sont fortement dépendantes de soins

Les personnes qui sont fortement dépendantes de soins de santé (les malades chroniques au sens de la réglementation concernant le forfait de soins pour malades chroniques) peuvent être considérées comme un ménage séparé sous certaines conditions. Leurs revenus ne sont ainsi pas cumulés au reste du ménage, ce qui leur permet de bénéficier d'un plafond plus bas.